

## A LIRE AVANT DE COMPLETER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

**La réalisation du projet concerné par la demande de subvention ne doit pas débuter avant la réception du dossier de demande de subvention par le Conseil départemental.**

Toute dépense antérieure à la date de réception de la demande par le Conseil départemental sera considérée comme inéligible :

- Le demandeur recevra un courrier attestant la réception de son dossier par le Conseil départemental et indiquant la date de début d'éligibilité des dépenses. Pour autant, **cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une subvention.**
- Si le dossier est incomplet, le demandeur sera tenu de répondre à toute demande de précisions ou compléments au dossier.

## OBJET DU PLAN :

Afin de maintenir une pêche et une aquaculture professionnelle de qualité, moderne et responsable, le Conseil départemental de la Haute-Savoie soutient et encourage le développement de la filière par la mise en place de subvention visant les activités de pêche, de production, de transformation, de conditionnement, de stockage et de commercialisation.

Ce plan priorise :

- les investissements en petit matériel et équipement spécifique liés aux activités de pêche, de production aquacole, de transformation, de stockage, de conditionnement et de commercialisation inéligibles au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et au plan régional aquacole 2023-2027 (s'adresse aux professionnels de la filière) ;
- et d'autre part, d'aménager des places de port et développer des cabanes de pêche afin de maintenir une activité de pêcherie de lac sur les propriétés départementales ou dans les communes lacustres (s'adresse aux collectivités riveraines des lacs).

Ce plan a été conçu en complémentarité des dispositifs d'ores et déjà existants :

- Plan Stratégique Régional (PSR) ; le Département est co-financeur de 18 mesures ;
- Plan de filière aquacole 2023-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

- Pêcheurs professionnels et aquaculteurs dont le siège social est situé en Haute-Savoie et affiliés à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Collectivités locales et associations haut-savoyardes œuvrant pour le développement de la pêche professionnelle et de l'aquaculture.

## CADRE D'INTERVENTION :

- Règlement des aides de minimis dans le secteur de la pêche et l'aquaculture
- Règlement des aides de minimis octroyées à une entreprise unique

Ces régimes d'aides sont sujets à modifications en fonction de l'actualité réglementaire.

Une **attestation sur l'honneur de déclaration des aides publiques** dites de minimis perçues par l'entreprise doit être dûment complétée, signée et jointe aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ce plan.

## MODALITES D'INTERVENTION :

- Plancher de subvention : 500 € ;
- Plafond : 50 000 € de subvention par bénéficiaire sur la durée du Plan, sauf dossier particulier qui sera examiné au cas par cas ;

- Taux de subvention jusqu'à 40 % bonifié de +10 % pour les nouveaux installés (moins de 5 ans). Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements publics afin de respecter les plafonds de financement public.
- Les matériels neufs et d'occasion sont éligibles.
- Le matériel assimilé à du consommable ainsi que les frais administratifs annexes ne sont pas éligibles.
- Les dépenses liées à des travaux de bâtiment (ouvertures, portes, peinture, isolation...) sont inéligibles. Seuls les petits travaux inhérents à l'installation d'un équipement professionnel sont éligibles.

Pour les investissements éligibles aux dispositifs du Plan régional en faveur de la filière aquacole, le Département pourra intervenir en complémentarité. Un contrôle croisé des financements sera effectué pour chaque demande. Au cas par cas, le Département pourra examiner la possibilité de subventionner en propre ces investissements (cf. tableau ci-dessous).

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES : ACQUISITION DE PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS

<b>FILIERE PECHE ET AQUACULTURE (dont spiruline)</b>	
<b>EQUIPEMENTS POUR LA PRODUCTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équipements de pêche (hors sondeurs, moteurs et coques de bateau) : filets de pêche de type « senne », vire filet, caisses de réception des produits de la pêche</li> </ul>	
<b>EQUIPEMENTS POUR LA TRANSFORMATION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matériels de préparation du poisson : désarêteuse, écailluseuse, fileteuse</li> <li>▪ Matériels de transformation du poisson : hachoir, fumoir</li> <li>▪ Equipements du laboratoire de préparation et transformation : étagères, tables, seaux, centrale de lavage, chariots, balances, chambre froide</li> </ul>	
<b>EQUIPEMENTS POUR LA COMMERCIALISATION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipements de conservation de la production : compartiment isotherme, groupe froid, bacs alimentaires de stockage de la glace, machine à glace, machine de mise sous vide</li> <li>▪ Matériels de vente : balance commerciale, vitrine froide</li> </ul>	

## INVESTISSEMENTS LIES AUX AMENAGEMENTS DE PLACES DE PORT ET DE CABANES DE PECHE

afin de maintenir une activité de pêcherie de lac :

- subventionner les collectivités en bord de rivage pour la création de places de port et cabanes de pêche. Les collectivités peuvent notamment émarger au titre du plan Lacs.
- sur les propriétés départementales en bord de Léman ou du lac d'Annecy, ce type d'équipements pourra être mis en place par le Département puis loué à des pêcheurs professionnels.

Ce Plan est prévu sur la période 2023-2028.

Tous les bénéficiaires devront informer le public quant à l'usage de la subvention départementale sur toute communication relative à l'objet subventionné.

## A SAISIR PAR LE DEMANDEUR

**DEMANDEUR :**

- N° SIRET :
  - Nom et prénom ou raison sociale :
  - Statut juridique :
  
  - Nom, Prénom du représentant légal :
  - Fonction du représentant légal :
  - Nouvel(le) installé(e) (NI) :  oui  non      Si oui date d'installation : .....

## Pour les formes sociétaires :

Pour les fermes associées :			
Nom et prénom des associés exploitants	Date de naissance	NI	Si NI, indiquer la date d'installation
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

## COORDONNÉES :

- Adresse du siège d'exploitation :
  - Code postal : Commune : Canton :
  - Adresse postale si différente :
  - Téléphone fixe : Téléphone portable:
  - Courriel du demandeur (obligatoire) :

## **PRESENTATION :**

- Dates prévisionnelles de réalisation du projet :
  - Description du maître d'ouvrage / détail du projet :

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Dépenses	Montants en € HT	Recettes	Montants sollicités	Montants acquis
		Europe ( <i>préciser le dispositif</i> )		
		.....		
		État ( <i>préciser le dispositif</i> )		
		.....		
		Région ( <i>préciser le dispositif</i> )		
		.....		
		<b>Conseil départemental 74</b>		
		Autres (Commune(s), PNR, EPCI, etc.)		
		.....		
		Sous-total financements publics		
		Emprunts		
		Apport personnel		
<b>Total dépenses</b>		<b>Total recettes</b>		

## DETAIL DES INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS SOLICITEES :

Nature des dépenses	Fournisseur	Date du devis	Montant HT en € (selon devis)
<b>TOTAL INVESTISSEMENT Hors Taxes</b>			

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), .....  
représentant(e) légal(e) de la structure,

- ✓ **Atteste ne pas avoir débuté la réalisation du projet concerné par la demande de subvention ;**
- ✓ M'engage à réaliser les travaux et/ou les dépenses dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention du Département ;
- ✓ Atteste de la véracité de la déclaration des aides publiques aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture perçues par mon entreprise au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours et jointe à la présente demande de subvention ;
- ✓ Déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- ✓ Certifie exactes les informations du présent dossier ;
- ✓ M'engage à fournir toutes pièces justificatives et à accepter les contrôles ;
- ✓ M'engage à informer le Conseil départemental de la Haute-Savoie préalablement à toute modification du projet ou des engagements ;
- ✓ Déclare être informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur ;
- ✓ M'engage à respecter les conditions de communication et de valorisation de la subvention départementale qui me seront communiquées lors de l'attribution de la subvention ;

**Demande une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie de : ..... €**

Fait à : , le

Signature et cachet de l'entreprise

## PIECES A JOINDRE AU PRESENT FORMULAIRE

- Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ;
- Kbis ou attestation INSEE ;
- Attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole de moins de 3 mois, précisant que le bénéficiaire est exploitant agricole ;
- Certificat de conformité nouvel(le) installé(e)(e) ou décision d'attribution de la dotation Jeune Agriculteur, le cas échéant ;
- Pour les pêcheurs et aquaculteurs : Attestation sur l'honneur de déclaration des aides publiques de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture perçues signée ;
- Devis détaillés des investissements objets de la demande de subvention (pour le matériel neuf et d'occasion) ;

## MODALITES D'ENVOI DU FORMULAIRE

Par voie dématérialisée au service agriculture et forêt (adresses mails sur la page internet du Plan Pêche et Aquaculture, sur le site du Département <https://hautsavoie.fr/subvention/subvention-pour-le-developpement-filiere-peche-aquaculture/>) ou par voie postale :

Département de la Haute-Savoie  
Monsieur le Président  
DATDD - Service Agriculture et Forêt  
1, avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### DECLARATION DES AIDES PUBLIQUES « DE MINIMIS » DANS LE SECTEUR DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE PERCUES PAR L'ORGANISME OU L'ENTREPRISE

A insérer dans toutes les demandes d'aide au titre du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n°2023/2391 de la Commission européenne du 4 octobre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

#### ANNEXE 1 (page 1/2)

Ce document est à compléter, signer et joindre à votre demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie. Veillez à bien en conserver une copie.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, conformément au règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n°2023/2391 de la Commission européenne du 4 octobre 2023, relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Les aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture sont plafonnées à 30 000 € par exploitation tous financeurs publics confondus sur les trois derniers exercices fiscaux (dont celui en cours).

Le plafond d'aides de *minimis* est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 4). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 3).

J'atteste sur l'honneur :

- A) avoir reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des **aides dites de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture** (en référence au règlement (UE) n°717/2014 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision)
<b>Total (A) des montants d'aides de <i>minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture déjà reçus</b>		<b>Total A =</b>	€

- B) avoir demandé mais pas encore reçu ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (en référence au règlement (UE) n°717/2014 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la demande	Montant demandé
<b>Total (B) des montants d'aides de <i>minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture déjà demandés mais pas encore reçus</b>		<b>Total B =</b>	<b>€</b>

- C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (en référence au règlement (UE) n° 717/2014 modifié) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	C =	€
<b>Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>A+B+C =</b>	<b>€</b>
Dates de démarrage et clôture de l'exercice fiscal : .....		

Si la somme totale des montants d'aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrire le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par la réglementation relative aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Cases à cocher :

- Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.
- Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter de la date d'octroi de l'aide demandée.
- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu** d'aides de *minimis* au titre d'autres règlements (règlements de *minimis* entreprise, de *minimis* dans le secteur de l'agriculture ou de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général).
- Ou **J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu**, des aides de *minimis* au titre d'autres règlements (règlements de *minimis* entreprise, de *minimis* dans le secteur de l'agriculture ou de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général). **Dans ce cas, je complète également l'annexe 1 bis.**

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.

## ANNEXE 1 Bis (page 1/2)

Complément à l'annexe 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant, en plus des activités de pêche et aquacoles, d'autres activités (agriculture, transformation, commercialisation, SIEG) au titre desquelles elles ont reçu des aides dites de *minimis*.

- A) Si mon entreprise exerce, en plus des activités de pêche et aquacoles, des activités dans le secteur de la agriculture au titre desquelles elle a reçu des aides dites de *minimis* dans le secteur de l'agriculture (en application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n°2023/2391 de la Commission européenne du 4 octobre 2023),

J'atteste sur l'honneur avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites de *minimis* dans le secteur de l'agriculture (en application du règlement (UE) n°1408/2013 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (D) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de <i>minimis</i> dans le secteur de l'agriculture		Total (D) =	€
Total des montants des aides de <i>minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 et dans le secteur de l'agriculture (D) en annexe 1bis		[(A)+(B)+(C)]+(D) =	€

Si la somme totale des montants d'aides de *minimis* dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)]+(D) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrire le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements de *minimis* sur les 3 derniers exercices fiscaux.

- B) Si mon entreprise exerce, en plus des activités de pêche et aquacoles, des activités non liées à la production primaire de produits de la pêche et de l'aquaculture au titre desquelles elle a reçu des aides de *minimis* entreprise (en application du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023),

J'atteste sur l'honneur avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites de *minimis* entreprise (en application du règlement (UE) n° 2023/2831) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (E) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de <i>minimis</i> entreprise		Total (E) =	€
Total des montants des aides de <i>minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture [(A)+(B)+(C)] en annexe 1, dans le secteur de l'agriculture (D) et entreprise (E) en annexe 1bis		[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =	€

Si la somme totale des montants d'aides de *minimis* entreprise et celles dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture reçus et/ou demandés mais pas encore reçus  $[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)$  excède 300 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrêter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements de *minimis* sur les 3 derniers exercices fiscaux.

- C) S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général (SIEG) au titre duquel elle a reçu des aides de *minimis* SIEG (en application du règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, modifié par le règlement (UE) n°2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023),

J'atteste sur l'honneur avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites de *minimis* SIEG (en application du règlement (UE) n°360/2012 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (F) des aides reçues et/ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de <i>minimis</i> SIEG</b>		<b>Total (F) =</b>	<b>€</b>
<b>Total des montants des aides de <i>minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture <math>[(A)+(B)+(C)]</math> en annexe 1, dans le secteur de l'agriculture (D), entreprise (E) et SIEG (F) en annexe 1bis</b>		$[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =$	<b>€</b>

Si la somme totale des montants d'aides de *minimis* entreprise et SIEG et celles dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture reçus et/ou demandés mais pas encore reçus  $[(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)]$  excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrêter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par les différents règlements de *minimis* sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Cases à cocher :

- Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides de *minimis* reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents ;
- Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter la date d'octroi de l'aide demandée.

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.

## NOTICE EXPLICATIVE

(pour compléter les annexes 1 et 1 bis)

### 1. Précisions

**Comment savoir si une aide est qualifiée d'aide de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ?** La nature « de *minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°714/2014 lorsqu'il s'agit d'une aide de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Les aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises, etc.). En cas de doute, vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales, etc.).

**Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de *minimis* à titre personnel** (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) **et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises de pêche et/ou aquacoles** (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises de pêche et/ou aquacoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque société.

### 2. Non cumul des plafonds d'aides de *minimis* au-delà du plafond le plus élevé

Les entreprises ayant bénéficié :

- d'aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture au titre de leurs activités agricoles (plafond de 20 000 €),
- d'aides de *minimis* entreprise au titre de leurs activités non liées à la production primaire de produits de la pêche et de l'aquaculture (plafond de 200 000 €),
- d'aides de *minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000 €),

Doivent remplir, en plus de la présente déclaration, l'**annexe 1 bis** du présent document.

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, d'aides de *minimis* entreprise, de *minimis* dans le secteur de l'agriculture ou de *minimis* SIEG dans le respect de leur plafond individuel respectif :

- le plafond maximum d'aides est de **30 000 €** en cumulant les aides de *minimis* dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture,
- le plafond maximum d'aides est de **300 000 €** en cumulant les aides de *minimis* entreprise et celles dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture,
- le plafond maximum d'aides est de **500 000 €** en cumulant les aides de *minimis* entreprise et SIEG et celles dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture.

### 3. Transferts des encours de *minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise a repris une autre société dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou a fait l'objet d'une scission en deux sociétés distinctes ou plus, **elle doit tenir compte des aides de *minimis* reçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides de *minimis*.

**En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et de *minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été attribuées doit être indiqué.

Si la somme des aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de *minimis*, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement dans la mesure où ces aides ont été préalablement légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture tant que le plafond d'aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture calculé sur 3 exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 30 000€.

**En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de *minimis* entreprise et de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture reçues avant la scission entre les différentes sociétés (résultant de la scission) en ne retenant dans le plafond d'aide de *minimis* de chacune que la part des aides de *minimis* versées au titre des activités conservées par celle-ci. Si une telle allocation n'est pas possible, les aides de *minimis* sont alors réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

### 4. Notion « d'entreprise unique »

**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de *minimis* peuvent être comptabilisées.** Des sociétés ayant un numéro SIREN commun, mais disposant chacune d'un numéro SIRET qui lui est propre, constituent une entreprise unique.

Si votre entreprise de pêche et/ou aquacole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de 30 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Dans ce cas, il faut absolument vérifier en complétant les annexes 1 et 1 bis que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de *minimis* qui lui ont été octroyées avec celles des autres sociétés composant l'entreprise unique au titre du règlement (UE) n°717/2014 modifié. Ainsi, l'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit que pour **chaque aide de *minimis* octroyée soit indiquée le numéro SIREN de la société l'ayant reçue au sein de l'entreprise unique**.

Par ailleurs, sont également considérées comme une entreprise unique, deux ou plusieurs sociétés ayant des numéros SIREN différents et entretenant entre elles au moins l'une des quatre relations suivantes :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

##### **5. Entreprises en difficulté :**

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de *minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.